



**BRETAGNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R53-2025-106

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2025

# Sommaire

## ARS /

R53-2025-08-28-00011 - 20250828 DEC CHIR adulte Polyclin Pays Rance 25-00056 (3 pages)	Page 3
R53-2025-08-28-00010 - 20250828 DEC CHIR GHBS site Scorff (3 pages)	Page 7
R53-2025-08-28-00009 - 20250828 DEC CHIR pedia GCS Clin du Ter (2 pages)	Page 11
R53-2025-09-01-00034 - 20250901 DEC CHIR CHP ST Gregoire 25-00043 (3 pages)	Page 14
R53-2025-09-01-00028 - 20250901 DEC CHIR CHRU Rennes Hop SUD 25-00105 (2 pages)	Page 18
R53-2025-09-01-00029 - 20250901 DEC CHIR CHRU Rennes Pontchaillou 25-00102 (3 pages)	Page 21
R53-2025-09-01-00031 - 20250901 DEC CHIR CRLCC 25-00069 (2 pages)	Page 25
R53-2025-09-01-00035 - 20250901 DEC CHIR GHRE site Dinan 25-00099 (3 pages)	Page 28
R53-2025-09-01-00025 - 20250901 DEC CHIR Pédià CH FOUGERES 25-00045 (2 pages)	Page 32
R53-2025-09-01-00019 - 20250901 DEC CHIR Pédià Clin de la Baie 25-00025 (2 pages)	Page 35
R53-2025-09-01-00020 - 20250901 DEC CHIR Polyclin Keraudren 25-00068 (3 pages)	Page 38
R53-2025-09-01-00033 - 20250901 DEC CHIR Polyclin St Laurent 25-00071 (2 pages)	Page 42
R53-2025-09-05-00002 - 20250905 DEC CHIR Bariat CMPO 25-00084 (2 pages)	Page 45
R53-2025-09-05-00004 - 20250905 DEC CHIR Bariat GHBS 25-00077 (2 pages)	Page 48
R53-2025-09-05-00005 - 20250905 DEC CHIR Bariat Polyclin Pays Rance 25-00056 (2 pages)	Page 51
R53-2025-09-05-00003 - 20250905- DEC CHIR Bariat GCS Clin Ter 25-00107 (2 pages)	Page 54

ARS

R53-2025-08-28-00011

20250828 DEC CHIR adulte Polyclin Pays Rance  
25-00056

**Décision ARS Bretagne n°2025/181  
portant autorisation de Chirurgie à la Polyclinique du Pays de Rance (220017842),  
sur le site de Dinan (220005599)**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne à compter du 25 août 2025 ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS ;
- **Vu** l'arrêté en date du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 25 août 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2024/200 en date du 13 décembre fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 6 janvier 2025 au 6 mars 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/201 en date du 17 décembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour les activités de chirurgie ;
- **Vu** la demande présentée par la Polyclinique du Pays de Rance (220017842), visant à obtenir l'autorisation de « Chirurgie », sur le site de la Polyclinique du Pays de Rance (220005599) sis rue de Chateaubriand 22100 DINAN ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 17 juin 2025, sur les mentions concernées au regard du Décret du 27 février 2025 ;

**Considérant** que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

**Considérant** qu'elle est compatible avec les objectifs du volet « chirurgie » du Schéma régional de santé ;

**Considérant** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

**Considérant** que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du Code de la santé publique ;

## DECIDE

**Article 1** La demande présentée par la Polyclinique du Pays de Rance (220017842) en vue d'obtenir l'autorisation de « Chirurgie » sur le site la Polyclinique du Pays de Rance (220005599) sis sis rue de Chateaubriand 22100 DINAN, **est acceptée** pour la modalité :

Adultes :

- Maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale :
  - o Hospitalisation ambulatoire
  - o Hospitalisation à temps complet
- Orthopédique et traumatologique :
  - o Hospitalisation ambulatoire
  - o Hospitalisation à temps complet
- Plastique, reconstructrice :
  - o Hospitalisation ambulatoire
  - o Hospitalisation à temps complet
- Vasculaire et endovasculaire :
  - o Hospitalisation ambulatoire
  - o Hospitalisation à temps complet
- Viscérale et digestive :
  - o Hospitalisation ambulatoire
  - o Hospitalisation à temps complet
- Gynécologie obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de soins mentionnée au 3° de l'article R. 6122-25 :
  - o Hospitalisation ambulatoire
  - o Hospitalisation à temps complet
- Ophtalmologie :
  - o Hospitalisation ambulatoire
  - o Hospitalisation à temps complet
- Oto-rhino-laryngologie et cervico-faciale :
  - o Hospitalisation ambulatoire
  - o Hospitalisation à temps complet
- Urologie :
  - o Hospitalisation ambulatoire
  - o Hospitalisation à temps complet

**Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.

**Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

**Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

**Article 5**

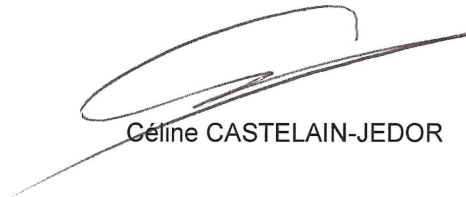
Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).

**Article 6**

Le Directeur de la délégation départementale d'Ille et Vilaine de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le 28 AOÛT 2025

P/ la Directrice générale  
de l'agence régionale de santé Bretagne  
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

ARS

R53-2025-08-28-00010

20250828 DEC CHIR GHBS site Scorff

**Décision ARS Bretagne n°2025/160  
portant autorisation de Chirurgie au Groupe Hospitalier Bretagne Sud (560005746),  
sur le site de l'Hôpital du Scorff (560000135)**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 01 février 2023 portant nomination de Mme. Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS ;
- **Vu** l'arrêté en date du 15 juillet 2024 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 15 juillet 2024 ;
- **Vu** l'arrêté 2024/200 en date du 13 décembre fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 6 janvier 2025 au 6 mars 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/201 en date du 17 décembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour les activités de chirurgie ;
- **Vu** la demande présentée par Groupe Hospitalier Bretagne Sud (560005746), visant à obtenir l'autorisation de « Chirurgie », sur le site de l'Hôpital du Scorff (560000135) sis 5 avenue de Choiseul 56322 LORIENT ;

**Considérant** que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

**Considérant** qu'elle est compatible avec les objectifs du volet « chirurgie » du Schéma régional de santé ;

**Considérant** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

**Considérant** que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du Code de la santé publique ;

## DECIDE

**Article 1** La demande présentée par le Groupe Hospitalier Bretagne Sud (560005746) en vue d'obtenir l'autorisation de « Chirurgie » sur le site de l'Hôpital du Scorff (560000135) sis 5 avenue de Choiseul 56322 LORIENT, **est acceptée** pour les modalités :

### Adultes :

- Maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale
  - o Hospitalisation ambulatoire
  - o Hospitalisation à temps complet
- Orthopédique et traumatologique :
  - o Hospitalisation ambulatoire
  - o Hospitalisation à temps complet
- Plastique, reconstructrice :
  - o Hospitalisation ambulatoire
  - o Hospitalisation à temps complet
- Viscérale et digestive :
  - o Hospitalisation ambulatoire
- Viscérale et digestive :
  - o Hospitalisation à temps complet
- Gynécologie obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de soins mentionnée au 3° de l'article R. 6122-25 :
  - o Hospitalisation ambulatoire
  - o Hospitalisation à temps complet
- Ophtalmologie :
  - o Hospitalisation ambulatoire
  - o Hospitalisation à temps complet
- Oto-rhino-laryngologie et cervico-faciale :
  - o Hospitalisation ambulatoire
  - o Hospitalisation à temps complet

### Pédiatrique :

- o Hospitalisation ambulatoire
- o Hospitalisation à temps complet

**Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.

**Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

**Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

**Article 5**

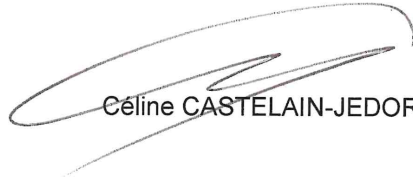
Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).

**Article 6**

Le Directeur de la délégation départementale du Morbihan de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **28 AOUT 2025**

P/ la Directrice générale  
de l'agence régionale de santé Bretagne  
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

ARS

R53-2025-08-28-00009

20250828 DEC CHIR pedia GCS Clin du Ter

**Décision ARS Bretagne n°2025/208**  
**portant autorisation de Chirurgie au Groupement de Coopération Sanitaire Clinique du Ter**  
**(560029050), sur le site du GCS Clinique du Ter (560029068)**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne à compter du 25 août 2025 ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS ;
- **Vu** l'arrêté en date du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 25 août 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2024/200 en date du 13 décembre fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 6 janvier 2025 au 6 mars 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/201 en date du 17 décembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour les activités de chirurgie ;
- **Vu** la demande présentée par le GCS Clinique du Ter (560029050), visant à obtenir l'autorisation de « Chirurgie », sur le site du GCS Clinique du Ter (560029068) sis 5 allée Clinique du TER 56270 PLOEMEUR ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 17 juin 2025, sur les mentions concernées au regard du Décret du 27 février 2025 ;

**Considérant** que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

**Considérant** qu'elle est compatible avec les objectifs du volet « chirurgie » du Schéma régional de santé ;

**Considérant** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

**Considérant** que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du Code de la santé publique ;

## DECIDE

**Article 1** La demande présentée par le GCS Clinique du Ter (560029050) en vue d'obtenir l'autorisation de « Chirurgie » sur le site GCS Clinique du Ter (560029068) sis 5 allée Clinique du TER 56270 PLOEMEUR, **est acceptée** pour la modalité :

Pédiatrique :

- Hospitalisation ambulatoire
- Hospitalisation à temps complet

**Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.

**Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

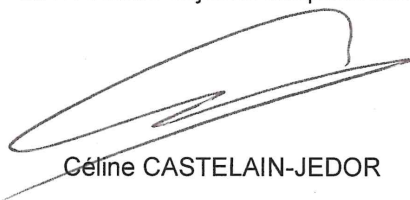
**Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

**Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).

**Article 6** Le Directeur de la délégation départementale du Morbihan de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **28 AOUT 2025**

P/ la Directrice générale  
de l'agence régionale de santé Bretagne  
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

ARS

R53-2025-09-01-00034

20250901 DEC CHIR CHP ST Gregoire 25-00043

**Décision ARS Bretagne n°2025/178  
portant autorisation de Chirurgie au Centre Hospitalier Privé Saint Grégoire (350000303), sur le  
site de Saint Grégoire (350000121)**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne à compter du 25 août 2025 ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS ;
- **Vu** l'arrêté en date du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 25 août 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2024/200 en date du 13 décembre fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 6 janvier 2025 au 6 mars 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/201 en date du 17 décembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour les activités de chirurgie ;
- **Vu** la demande présentée par le Centre Hospitalier Privé Saint Grégoire (350000303), visant à obtenir l'autorisation de « Chirurgie », sur le site du le Centre Hospitalier Privé Saint Grégoire (350000121) sis 6 boulevard de la Boutière 35768 SAINT GREGOIRE ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 17 juin 2025, sur les mentions concernées au regard du Décret du 27 février 2025 ;

**Considérant** que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

**Considérant** qu'elle est compatible avec les objectifs du volet « chirurgie » du Schéma régional de santé ;

**Considérant** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

**Considérant** que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du Code de la santé publique ;

## DECIDE

**Article 1** La demande présentée par le Centre Hospitalier Privé Saint Grégoire (350000303) en vue d'obtenir l'autorisation « Chirurgie » sur le site du Centre Hospitalier Privé Saint Grégoire (350000121) sis 6 boulevard de la Boutière 35768 SAINT GREGOIRE, **est acceptée** pour les modalités :

### Adultes :

- Maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale :
  - o Hospitalisation ambulatoire
  - o Hospitalisation à temps complet
- Orthopédique et traumatologique :
  - o Hospitalisation ambulatoire
  - o Hospitalisation à temps complet
- Plastique, reconstructrice :
  - o Hospitalisation ambulatoire
  - o Hospitalisation à temps complet
- Thoracique et cardiovasculaire à l'exception de l'activité définie à l'article R. 6123-69 :
  - o Hospitalisation ambulatoire
  - o Hospitalisation à temps complet
- Vasculaire et endovasculaire :
  - o Hospitalisation ambulatoire
  - o Hospitalisation à temps complet
- Viscérale et digestive :
  - o Hospitalisation ambulatoire
  - o Hospitalisation à temps complet
- Gynécologie obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de soins mentionnée au 3° de l'article R. 6122-25 :
  - o Hospitalisation ambulatoire
  - o Hospitalisation à temps complet
- Neurochirurgie se limitant aux lésions des nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro-discale et intradurale, à l'exclusion de la moelle épinière :
  - o Hospitalisation ambulatoire
  - o Hospitalisation à temps complet
- Ophtalmologie :
  - o Hospitalisation ambulatoire
  - o Hospitalisation à temps complet
- Oto-rhino-laryngologie et cervico-faciale :
  - o Hospitalisation ambulatoire
  - o Hospitalisation à temps complet
- Urologie :
  - o Hospitalisation ambulatoire
  - o Hospitalisation à temps complet

Pédiatrique :

- Hospitalisation ambulatoire
- Hospitalisation à temps complet

Bariatrique :

- Hospitalisation ambulatoire
- Hospitalisation à temps complet

**Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.

**Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

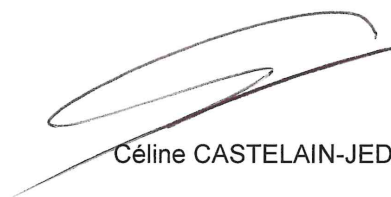
**Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

**Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).

**Article 6** Le Directeur de la délégation départementale d'Ille et Vilaine de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le - 1 SEP. 2025

P/ la Directrice générale  
de l'agence régionale de santé Bretagne  
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

ARS

R53-2025-09-01-00028

20250901 DEC CHIR CHRU Rennes Hop SUD  
25-00105

**Décision ARS Bretagne n°2025/172  
portant autorisation de Chirurgie au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Rennes  
(350005179), sur le site de l'Hopital Sud (350007084)**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne à compter du 25 août 2025 ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS ;
- **Vu** l'arrêté en date du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 25 août 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2024/200 en date du 13 décembre fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 6 janvier 2025 au 6 mars 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/201 en date du 17 décembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour les activités de chirurgie ;
- **Vu** la demande présentée par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Rennes (350005179), visant à obtenir l'autorisation de « Chirurgie », sur le site de l'Hopital Sud (350007084) sis 16 boulevard de Bulgarie 35000 RENNES ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 17 juin 2025, sur les mentions concernées au regard du Décret du 27 février 2025 ;

**Considérant** que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

**Considérant** qu'elle est compatible avec les objectifs du volet « chirurgie » du Schéma régional de santé ;

**Considérant** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

**Considérant** que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du Code de la santé publique ;

## DECIDE

**Article 1** La demande présentée par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Rennes (350005179) en vue d'obtenir l'autorisation de « Chirurgie » sur le site de l'Hopital Sud (350007084) sis 16 boulevard de Bulgarie 35000 RENNES, **est acceptée** pour les modalités :

Adultes :

- Plastique, reconstructrice :
  - o Hospitalisation ambulatoire
  - o Hospitalisation à temps complet
- Gynécologie obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de soins mentionnée au 3° de l'article R. 6122-25 :
  - o Hospitalisation ambulatoire
  - o Hospitalisation à temps complet

Pédiatrique :

- o Hospitalisation ambulatoire
- o Hospitalisation à temps complet

**Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.

**Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

**Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

**Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).

**Article 6** Le Directeur de la délégation départementale d'Ille et Vilaine de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **- 1 SEP. 2025**

P/ la Directrice générale  
de l'agence régionale de santé Bretagne  
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

ARS

R53-2025-09-01-00029

20250901 DEC CHIR CHRU Rennes Pontchaillou  
25-00102

**Décision ARS Bretagne n°2025/173  
portant autorisation de Chirurgie au Centre Hospitalier Régional Universitaire de Rennes  
(350005179), sur le site de Pontchaillou (350000741)**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne à compter du 25 août 2025 ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS ;
- **Vu** l'arrêté en date du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 25 août 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2024/200 en date du 13 décembre fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 6 janvier 2025 au 6 mars 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/201 en date du 17 décembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour les activités de chirurgie ;
- **Vu** la demande présentée par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Rennes (350005179), visant à obtenir l'autorisation de « Chirurgie », sur le site du CHRU - Pontchaillou (350000741) sis 2 rue Henri Le Guilloux 35000 RENNES ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 17 juin 2025, sur les mentions concernées au regard du Décret du 27 février 2025 ;

**Considérant** que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

**Considérant** qu'elle est compatible avec les objectifs du volet « chirurgie » du Schéma régional de santé ;

**Considérant** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

**Considérant** que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du Code de la santé publique ;

## DECIDE

**Article 1** La demande présentée par le Centre Hospitalier Régional Universitaire de Rennes (350005179) en vue d'obtenir l'autorisation de « Chirurgie sur le site de Pontchaillou (350000741) sis 2 rue Henri Le Guilloux 35000 RENNES, **est acceptée** pour les modalités :

### Adultes :

- Maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale :
  - o Hospitalisation ambulatoire
  - o Hospitalisation à temps complet
- Orthopédique et traumatologique :
  - o Hospitalisation ambulatoire
  - o Hospitalisation à temps complet
- Plastique, reconstructrice :
  - o Hospitalisation ambulatoire
  - o Hospitalisation à temps complet
- Thoracique et cardiovasculaire à l'exception de l'activité définie à l'article R. 6123-69 :
  - o Hospitalisation ambulatoire
  - o Hospitalisation à temps complet
- Vasculaire et endovasculaire :
  - o Hospitalisation ambulatoire
  - o Hospitalisation à temps complet
- Viscérale et digestive :
  - o Hospitalisation ambulatoire
  - o Hospitalisation à temps complet
- Gynécologie obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de soins mentionnée au 3° de l'article R. 6122-25 :
  - o Hospitalisation ambulatoire
  - o Hospitalisation à temps complet
- Neurochirurgie se limitant aux lésions des nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro-discale et intradurale, à l'exclusion de la moelle épinière :
  - o Hospitalisation ambulatoire
  - o Hospitalisation à temps complet
- Ophtalmologie :
  - o Hospitalisation ambulatoire
  - o Hospitalisation à temps complet
- Oto-rhino-laryngologie et cervico-faciale :
  - o Hospitalisation ambulatoire
  - o Hospitalisation à temps complet
- Urologie :
  - o Hospitalisation ambulatoire
  - o Hospitalisation à temps complet

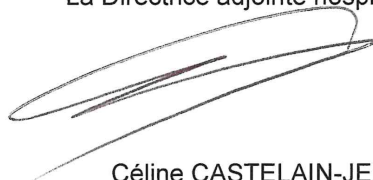
### Bariatrique :

- o Hospitalisation ambulatoire
- o Hospitalisation à temps complet

- Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.
- Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).
- Article 6** Le Directeur de la délégation départementale d'Ille et Vilaine de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **- 1 SEP. 2025**

P/ la Directrice générale  
de l'agence régionale de santé Bretagne  
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

ARS

R53-2025-09-01-00031

20250901 DEC CHIR CRLCC 25-00069

**Décision ARS Bretagne n°2025/175  
portant autorisation de Chirurgie au Centre Régional de Lutte Contre le Cancer (350023503),  
sur le site du C.R.L.C.C. Eugène Marquis de Rennes (350002812)**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne à compter du 25 août 2025 ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS ;
- **Vu** l'arrêté en date du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 25 août 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2024/200 en date du 13 décembre fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 6 janvier 2025 au 6 mars 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/201 en date du 17 décembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour les activités de chirurgie ;
- **Vu** la demande présentée par le Centre Régional de Lutte Contre le Cancer (350023503), visant à obtenir l'autorisation de « Chirurgie », sur le site du C.R.L.C.C. Eugène Marquis (350002812) sis 5 rue Bataille Flandres Dunkerque 35000 RENNES ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 17 juin 2025, sur les mentions concernées au regard du Décret du 27 février 2025 ;

**Considérant** que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

**Considérant** qu'elle est compatible avec les objectifs du volet « chirurgie » du Schéma régional de santé ;

**Considérant** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

**Considérant** que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du Code de la santé publique ;

## DECIDE

- **Article 1** La demande présentée par le Centre Régional de Lutte Contre le Cancer (350023503) en vue d'obtenir l'autorisation de « Chirurgie » sur le site du C.R.L.C.C. Eugène Marquis (350002812) sis 5 rue Bataille Flandres Dunkerque 35000 RENNES, **est acceptée** pour la modalité :

Adultes :

- Plastique, reconstructrice :
  - o Hospitalisation ambulatoire
  - o Hospitalisation à temps complet
- Gynécologie obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de soins mentionnée au 3° de l'article R. 6122-25 :
  - o Hospitalisation ambulatoire
  - o Hospitalisation à temps complet

**Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.

**Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

**Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

**Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).

**Article 6** Le Directeur de la délégation départementale d'Ille et Vilaine de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **- 1 SEP. 2025**

P/ la Directrice générale  
de l'agence régionale de santé Bretagne  
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

ARS

R53-2025-09-01-00035

20250901 DEC CHIR GHRE site Dinan 25-00099

**Décision ARS Bretagne n°2025/183  
portant autorisation de Chirurgie au Groupe Hospitalier Rance Emeraude (350000022), sur le  
site du GHRE- Dinan René Pleven (220000095)**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne à compter du 25 août 2025 ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS ;
- **Vu** l'arrêté en date du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 25 août 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2024/200 en date du 13 décembre fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 6 janvier 2025 au 6 mars 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/201 en date du 17 décembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour les activités de chirurgie ;
- **Vu** la demande présentée par le Groupe Hospitalier Rance Emeraude (350000022), visant à obtenir l'autorisation de « Chirurgie », sur le site du GHRE- Dinan René Pleven (220000095) sis 74 rue Chateaubriand 22101 DINAN ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 17 juin 2025, sur les mentions concernées au regard du Décret du 27 février 2025 ;

**Considérant** que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

**Considérant** qu'elle est compatible avec les objectifs du volet « chirurgie » du Schéma régional de santé ;

**Considérant** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

**Considérant** que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du Code de la santé publique ;

## DECIDE

**Article 1** La demande présentée par le Groupe Hospitalier Rance Emeraude (350000022) en vue d'obtenir l'autorisation de « Chirurgie » sur le site du GHRE- Dinan René Pleven (220000095) sis 74 rue Chateaubriand 22101 DINAN, **est acceptée** pour les modalités :

Adultes :

- Maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale :
  - o Hospitalisation ambulatoire
- Orthopédique et traumatologique :
  - o Hospitalisation ambulatoire
- Plastique, reconstructrice :
  - o Hospitalisation ambulatoire
- Vasculaire et endovasculaire :
  - o Hospitalisation ambulatoire
- Viscérale et digestive :
  - o Hospitalisation ambulatoire
- Gynécologie obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de soins mentionnée au 3° de l'article R. 6122-25 :
  - o Hospitalisation ambulatoire
- Oto-rhino-laryngologie et cervico-faciale :
  - o Hospitalisation ambulatoire
- Urologie :
  - o Hospitalisation ambulatoire

**Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.

**Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

**Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

**Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).

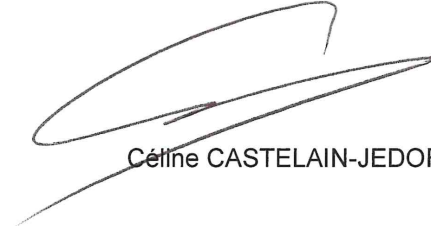
**Article 6**

Le Directeur de la délégation départementale d'Ille et Vilaine de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le

**- 1 SEP. 2025**

P/ la Directrice générale  
de l'agence régionale de santé Bretagne  
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

ARS

R53-2025-09-01-00025

20250901 DEC CHIR Pédià CH FOUGERES  
25-00045

**Décision ARS Bretagne n°2025/179  
portant autorisation de Chirurgie au Centre Hospitalier de Fougères (350000030),  
sur le site de Fougères (350000154)**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne à compter du 25 août 2025 ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté en date du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 25 août 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2024/200 en date du 13 décembre fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 6 janvier 2025 au 6 mars 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/201 en date du 17 décembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour les activités de chirurgie ;
- **Vu** la demande présentée par le Centre Hospitalier de Fougères (350000030), visant à obtenir l'autorisation de « Chirurgie », sur le site du Centre Hospitalier de Fougères (350000154) sis 133 rue de la forêt 35305 FOUGERES ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 17 juin 2025, sur les mentions concernées au regard du Décret du 27 février 2025 ;

**Considérant** que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

**Considérant** qu'elle est compatible avec les objectifs du volet « chirurgie » du Schéma régional de santé ;

**Considérant** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

**Considérant** que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du Code de la santé publique ;

## DECIDE

**Article 1** La demande présentée par le Centre Hospitalier de Fougères (350000030) en vue d'obtenir l'autorisation de « Chirurgie » sur le site du Centre Hospitalier de Fougères (350000154) sis 133 rue de la forêt 35305 FOUGERES, **est acceptée** pour modalités :

Pédiatrique :

- Hospitalisation ambulatoire
- Hospitalisation à temps complet

**Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.

**Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

**Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

**Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).

**Article 6** Le Directeur de la délégation départementale d'Ille et Vilaine de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le - 1 SEP. 2025

P/ la Directrice générale  
de l'agence régionale de santé Bretagne  
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

ARS

R53-2025-09-01-00019

20250901 DEC CHIR Pédiat Clin de la Baie  
25-00025

**Décision ARS Bretagne n°2025/159  
portant autorisation de Chirurgie à la SAS Clinique de la Baie (290001049),  
sur le site de la Clinique de la Baie (290023431)**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne à compter du 25 août 2025 ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté en date du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 25 août 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2024/200 en date du 13 décembre fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 6 janvier 2025 au 6 mars 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/201 en date du 17 décembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour les activités de chirurgie ;
- **Vu** la demande présentée par la SAS Clinique de la Baie (290001049), visant à obtenir l'autorisation de « Chirurgie », sur le site de la Clinique de la Baie (290023431) sis La Vierge Noire 29600 MORLAIX ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 17 juin 2025 ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 17 juin 2025, sur les mentions concernées au regard du Décret du 27 février 2025 ;

**Considérant** que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

**Considérant** qu'elle est compatible avec les objectifs du volet « chirurgie » du Schéma régional de santé ;

**Considérant** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

**Considérant** que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du Code de la santé publique ;

## DECIDE

**Article 1** La demande présentée par la SAS Clinique de la Baie (290001049) en vue d'obtenir l'autorisation de « Chirurgie » sur le site de la Clinique de la Baie (290023431) sis La Vierge Noire 29600 MORLAIX, **est acceptée** pour la modalité :

Pédiatrique :

- Hospitalisation ambulatoire
- Hospitalisation à temps complet

**Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.

**Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

**Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

**Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).

**Article 6** Le Directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **- 1 SEP. 2025**

P/ la Directrice générale  
de l'agence régionale de santé Bretagne  
La Directrice adjointe hospitalisation

  
Céline CASTELAIN-JEDOR

ARS

R53-2025-09-01-00020

20250901 DEC CHIR Polyclin Keraudren  
25-00068

**Décision ARS Bretagne n°2025/158  
portant autorisation de Chirurgie à la SA Keraudren Grand Large (290022508),  
sur le site de la Polyclinique de Keraudren à Brest (290019777)**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne à compter du 25 août 2025 ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS ;
- **Vu** l'arrêté en date du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 25 août 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2024/200 en date du 13 décembre fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 6 janvier 2025 au 6 mars 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/201 en date du 17 décembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour les activités de chirurgie ;
- **Vu** la demande présentée par la SA Keraudren Grand Large (290022508), visant à obtenir l'autorisation de « Chirurgie », sur le site de Polyclinique de Keraudren (290019777) sis rue Ernestine de Trémaudan 29220 BREST ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 17 juin 2025, sur les mentions concernées au regard du Décret du 27 février 2025 ;

**Considérant** que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

**Considérant** qu'elle est compatible avec les objectifs du volet « chirurgie » du Schéma régional de santé ;

**Considérant** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

**Considérant** que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du Code de la santé publique ;

## DECIDE

**Article 1** La demande présentée par la SA Keraudren Grand Large (290022508) en vue d'obtenir l'autorisation de « Chirurgie » sur le site de la Polyclinique de Keraudren (290019777) sis rue Ernestine de Trémaudan 29220 BREST, **est acceptée** pour les modalités :

### Adultes

- Maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale :
  - o Hospitalisation ambulatoire
  - o Hospitalisation à temps complet
- Orthopédique et traumatologique :
  - o Hospitalisation ambulatoire
  - o Hospitalisation à temps complet
- Plastique, reconstructrice :
  - o Hospitalisation ambulatoire
  - o Hospitalisation à temps complet
- Viscérale et digestive :
  - o Hospitalisation ambulatoire
  - o Hospitalisation à temps complet
- Gynécologie obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de soins mentionnée au 3° de l'article R. 6122-25 :
  - o Hospitalisation ambulatoire
  - o Hospitalisation à temps complet
- Urologie :
  - o Hospitalisation ambulatoire
  - o Hospitalisation à temps complet

### Bariatrique :

- o Hospitalisation ambulatoire
- o Hospitalisation à temps complet

**Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.

**Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

**Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

**Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).

**Article 6**

Le Directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **- 1 SEP. 2025**

P/ la Directrice générale  
de l'agence régionale de santé Bretagne  
La Directrice adjointe hospitalisation



Céline CASTELAIN-JEDOR

ARS

R53-2025-09-01-00033

20250901 DEC CHIR Polyclin St Laurent 25-00071

**Décision ARS Bretagne n°2025/177  
portant autorisation de Chirurgie à l'Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve (220020739),  
sur le site de la polyclinique Saint Laurent (350054680)**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne à compter du 25 août 2025 ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS ;
- **Vu** l'arrêté en date du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à Mme Céline CASTELAIN-JEDOR, Directrice adjointe de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter du 25 août 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2024/200 en date du 13 décembre fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 6 janvier 2025 au 6 mars 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/201 en date du 17 décembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour les activités de chirurgie ;
- **Vu** la demande présentée par l'Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve (220020739), visant à obtenir l'autorisation de « Chirurgie », sur le site de la polyclinique Saint Laurent (350054680) sis 320 avenue du Général Georges Patton 35006 RENNES ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 17 juin 2025, sur les mentions concernées au regard du Décret du 27 février 2025 ;

**Considérant** que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

**Considérant** qu'elle est compatible avec les objectifs du volet « chirurgie » du Schéma régional de santé ;

**Considérant** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement ;

**Considérant** que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du Code de la santé publique ;

## DECIDE

**Article 1** La demande présentée par l'Hospitalité Saint Thomas de Villeneuve (220020739) en vue d'obtenir l'autorisation de « Chirurgie » sur le site de la polyclinique Saint Laurent (350054680) sis 320 avenue du Général Georges Patton 35006 RENNES, **est acceptée** pour la modalité :

Adultes :

- Orthopédique et traumatologique :
  - o Hospitalisation ambulatoire
  - o Hospitalisation à temps complet
- Thoracique et cardiovasculaire à l'exception de l'activité définie à l'article R. 6123-69 :
  - o Hospitalisation ambulatoire
  - o Hospitalisation à temps complet
- Vasculaire et endovasculaire :
  - o Hospitalisation ambulatoire
  - o Hospitalisation à temps complet
- Ophtalmologie :
  - o Hospitalisation ambulatoire
  - o Hospitalisation à temps complet
- Urologie :
  - o Hospitalisation ambulatoire
  - o Hospitalisation à temps complet

**Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.

**Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

**Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

**Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).

**Article 6** Le Directeur de la délégation départementale d'Ille et Vilaine de l'ARS Bretagne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **- 1 SEP. 2025**

P/ la Directrice générale  
de l'agence régionale de santé Bretagne  
La Directrice adjointe hospitalisation

  
Céline CASTELAIN-JEDOR

EJ : HOSPITALITE SAINT THOMAS DE VILLENEUVE (220020739)  
ET : POLYCLINIQUE SAINT LAURENT (350054680)

ARS

R53-2025-09-05-00002

20250905 DEC CHIR Bariat CMPO 25-00084

**Décision ARS Bretagne n°2025/163**  
**Relative à l'autorisation de chirurgie bariatrique sollicitée par l'UG Clinique Mutualiste de la**  
**Porte de l'Orient (560026965), sur le site de la Clinique Mutualiste de la Porte de l'Orient**  
**(560002933)**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne à compter du 25 août 2025 ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté 2024/200 en date du 13 décembre fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 6 janvier 2025 au 6 mars 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/201 en date du 17 décembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour les activités de chirurgie ;
- **Vu** l'arrêté en date du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à M. Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter 25 août 2025 ;
- **Vu** la demande présentée par l'UG Clinique Mutualiste de la Porte de l'Orient (560026965), visant à obtenir l'autorisation de « Chirurgie », sur le site de la Clinique Mutualiste de la Porte de l'Orient (560002933) sis 3 rue Robert de la Croix 56324 LORIENT ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 17 juin 2025, sur les mentions concernées au regard du Décret du 27 février 2025 ;

**Considérant** que la demande déposée par la Clinique s'inscrit dans les priorités du volet chirurgie du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

**Considérant** cependant que cette demande s'est trouvée en concurrence avec deux autres dossiers qui ont reçu une issue favorable permettant ainsi de répondre aux besoins fixés par les objectifs quantifiés de l'offre de soins du territoire ;

## DECIDE

**Article 1** La demande présentée par l'UG Clinique Mutualiste de la Porte de l'Orient (560026965) en vue d'obtenir l'autorisation de « Chirurgie » sur le site Clinique Mutualiste de la Porte de l'Orient (560002933) sis 3 rue Robert de la Croix 56324 LORIENT, **est refusée** pour la mention :

Bariatrique :

**Article 2** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).

**Article 3** La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le - 5 SEP. 2025

P/ la Directrice générale  
de l'agence régionale de santé Bretagne,  
Le directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2025-09-05-00004

20250905 DEC CHIR Bariat GHBS 25-00077

**Décision ARS Bretagne n°2025/164  
portant autorisation de Chirurgie au Groupe Hospitalier Bretagne Sud (560005746),  
sur le site de l'Hopital du Scorff (560000135)**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne à compter du 25 août 2025 ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté 2024/200 en date du 13 décembre fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 6 janvier 2025 au 6 mars 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/201 en date du 17 décembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour les activités de chirurgie ;
- **Vu** l'arrêté en date du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à M. Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter 25 août 2025 ;
- **Vu** la demande présentée par Groupe Hospitalier Bretagne Sud (560005746), visant à obtenir l'autorisation de « Chirurgie », sur le site de l'Hopital du Scorff (560000135) sis 5 avenue de Choiseul 56322 LORIENT ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 17 juin 2025, sur les mentions concernées au regard du Décret du 27 février 2025 ;

**Considérant** que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

**Considérant** qu'elle est compatible avec les objectifs du volet « chirurgie » du Schéma régional de santé ;

**Considérant** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement se rapportant à l'activité de chirurgie bariatrique ;

**Considérant** par ailleurs que, concernant la chirurgie bariatrique, cette activité était déjà pratiquée par l'établissement dans le cadre de la réglementation de chirurgie antérieure aux décrets et arrêté du 29 décembre 2022 se rapportant à l'activité de chirurgie bariatrique et que le GHBS dépasse depuis plusieurs années le seuil minimal d'activité requis par la nouvelle réglementation ;

**Considérant** que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du Code de la santé publique ;

## DECIDE

**Article 1** La demande présentée par le Groupe Hospitalier Bretagne Sud (560005746) en vue d'obtenir l'autorisation de « Chirurgie » sur le site de l'Hopital du Scorff (560000135) sis 5 avenue de Choiseul 56322 LORIENT, **est acceptée** pour la mention :

Bariatrique :

- Hospitalisation ambulatoire
- Hospitalisation à temps complet

**Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.

**Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

**Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

**Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).

**Article 6** La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **- 5 SEP. 2025**

Pour la Directrice générale  
de l'agence régionale de santé Bretagne,  
Le Directeur général adjoint

  
Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2025-09-05-00005

20250905 DEC CHIR Bariat Polyclin Pays Rance  
25-00056

**Décision ARS Bretagne n°2025/185**  
**relative à la demande d'autorisation de chirurgie bariatrique déposée par la Polyclinique du**  
**Pays de Rance (220017842), sur le site de Dinan (220005599)**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne à compter du 25 août 2025 ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne ;
- **Vu** l'arrêté 2024/200 en date du 13 décembre fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 6 janvier 2025 au 6 mars 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/201 en date du 17 décembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour les activités de chirurgie ;
- **Vu** l'arrêté en date du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à M. Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter 25 août 2025 ;
- **Vu** la demande présentée par la Polyclinique du Pays de Rance (220017842), visant à obtenir l'autorisation de « Chirurgie », sur le site de la Polyclinique du Pays de Rance (220005599) sis rue de Chateaubriand 22100 DINAN ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 17 juin 2025 ;

**Considérant** que la demande s'inscrit dans les priorités du volet chirurgie du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

**Considérant** cependant que la Polyclinique ne démontre pas sa capacité à inscrire son activité de chirurgie bariatrique dans le seuil minimal fixé par la réglementation dans la mesure où depuis 2020 ce seuil n'a jamais été franchi ;

**Considérant** par ailleurs que cette demande s'est trouvée en concurrence avec une autre demande qui a reçu une issue favorable permettant ainsi de répondre aux besoins fixés par les objectifs quantifiés de l'offre de soins du territoire ;

## DECIDE

**Article 1** La demande présentée par la Polyclinique du Pays de Rance (220017842) en vue d'obtenir l'autorisation de « Chirurgie » sur le site la Polyclinique du Pays de Rance (220005599) sis rue de Chateaubriand 22100 DINAN, **est refusée** pour la modalité :

bariatrique

**Article 2** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).

**Article 3** La Directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le - 5 SEP. 2025

Pour la Directrice générale  
de l'agence régionale de santé Bretagne,  
Le Directeur général adjoint

  
Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2025-09-05-00003

20250905- DEC CHIR Bariat GCS Clin Ter  
25-00107

**Décision ARS Bretagne n°2025/161  
portant autorisation de chirurgie bariatrique au Groupement de Coopération Sanitaire Clinique  
du Ter (560029050), sur le site du GCS Clinique du Ter (560029068)**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE BRETAGNE**

- **Vu** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret 30 juillet 2025 portant nomination de Mme Véronique SOLÈRE en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne à compter du 25 août 2025 ;
- **Vu** le décret n°2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 25 octobre 2023, portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Bretagne donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté révisé de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne en date du 26 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS ;
- **Vu** l'arrêté 2024/200 en date du 13 décembre fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisation d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2025, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 6 janvier 2025 au 6 mars 2025 ;
- **Vu** l'arrêté 2025/201 en date du 17 décembre 2024 fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins pour les activités de chirurgie ;
- **Vu** l'arrêté en date du 25 août 2025 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne à M. Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Bretagne, à compter 25 août 2025 ;
- **Vu** la demande présentée par le GCS Clinique du Ter (560029050), visant à obtenir l'autorisation de « Chirurgie », sur le site du GCS Clinique du Ter (560029068) sis 5 allée Clinique du TER 56270 PLOEMEUR ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Bretagne, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 17 juin 2025, sur les mentions concernées au regard du Décret du 27 février 2025 ;

**Considérant** que la demande s'inscrit dans le cadre des objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) du Schéma régional de Santé, figurant dans le Projet régional de santé de la région Bretagne ;

**Considérant** qu'elle est compatible avec les objectifs du volet « chirurgie » du Schéma régional de santé ;

**Considérant** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement se rapportant à la chirurgie bariatrique ;

**Considérant** par ailleurs que cette activité était déjà pratiquée par l'établissement dans le cadre de la réglementation de chirurgie antérieure aux décrets et arrêté du 29 décembre 2022 se rapportant à l'activité

de chirurgie bariatrique et que l'activité du GCS le positionne comme pouvant atteindre le seuil minimal d'activité requis par la nouvelle réglementation ;

**Considérant** que la demande est ainsi compatible avec les dispositions de l'article L6122-2 du Code de la santé publique ;

## DECIDE

**Article 1** La demande présentée par le GCS Clinique du Ter (560029050) en vue d'obtenir l'autorisation de « Chirurgie » sur le site GCS Clinique du Ter (560029068) sis 5 allée Clinique du TER 56270 PLOEMEUR, **est acceptée** pour la modalité :

Bariatrique :

- Hospitalisation ambulatoire
- Hospitalisation à temps complet

**Article 2** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la mise en œuvre de l'activité de soins.

**Article 3** Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Bretagne, conformément aux articles L. 6122-4 et D. 6122-38 du Code de la santé publique.

**Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

**Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique devant la Ministre en charge de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex dans la même condition de délai (le tribunal administratif peut notamment être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »).

**Article 6** La directrice adjointe de l'hospitalisation de l'ARS Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes, le **– 5 SEP. 2025**

P/ la Directrice générale  
de l'agence régionale de santé Bretagne  
Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE